

ANNEXE 1 – FICHES ACTIONS MOBILISABLES – DISPOSITIF « INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES » - PROGRAMME REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE 2021-2027

Priorité 2



Création et accélération des entreprises

Objectif Spécifique – OSpé 1.3

Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'action 1

Promotion du système entrepreneurial afin de développer l'envie d'entreprendre en Région

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 9,12M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	100 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	100,00%, sous réserve du respect éventuel de seuils fixes par des régimes d'aides d'Etat

Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion, communication et sensibilisation à l'entrepreneuriat sous toutes ses formes afin de développer, de façon pérenne, l'esprit et l'envie d'entreprendre en région par la mise en place d'un parcours entrepreneurial allant du primaire au supérieur. Toutes personnes physiques en situation d'apprenant pourra bénéficier d'une action de cette nature ; - Sensibilisation également à l'entrepreneuriat dans le cadre d'un besoin identifié sur un territoire fragile ; - Développement d'outils et de contenus pédagogiques; - Organisation d'évènements autour de l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (type Jeunes et audacieux ou Participation au concours Lyon)...
--------------------	--

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<i>Bénéficiaires éligibles</i>	Acteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement à la création d'entreprises
<i>Bénéficiaires intermédiaires</i>	Acteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement à la création d'entreprises



<i>Bénéficiaires finaux</i>	Jeunes scolarisés en primaire, collège et lycées de la région Etudiants de la formation initiale, continue et professionnelle Porteurs de projet, créateurs potentiels et jeunes entreprises notamment dans le cadre d'un besoin identifié sur un territoire fragile Personnes physiques dont les apprenants, les enseignants, les demandeurs d'emplois et les jeunes chefs d'entreprises
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles seront celles strictement nécessaires à la mise en œuvre des opérations ; - Les dépenses directes devront être privilégiées dans tous les cas par rapport aux dépenses indirectes ; - La procédure des couts simplifiés est appliquée par l'autorité de gestion.
<i>Dépenses exclues</i>	Foncier, bâtiment (construction, aménagement).
<i>Critères d'éligibilité</i>	Opérations menées dans le cadre la politique en faveur de l'entrepreneuriat
<i>Critères de sélection des opérations</i>	<p>Pour les opérateurs chargés de la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appartenir à un réseau régional ou national en lien avec la thématique sensibilisation et émergence à l'esprit d'initiative ; - Proposer des actions répondant aux critères fixés par le Rectorat ou le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en matière de pratique pédagogiques ; - S'inscrire dans le cadre de la Politique Régionale de développement de l'entrepreneuriat, notamment dans le cadre de la convention partenariale avec l'Académie de la région Hauts-de-France et des dispositifs nationaux et régionaux en faveur de l'entrepreneuriat étudiant ; - OCS forfaitaire obligatoire.
<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> La S3 Hauts de France a choisi de mettre en œuvre un axe transversal pour faire évoluer les pratiques vers plus d'entrepreneuriat et de prise d'initiative, doté d'un COPIL. Les projets d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat pourront faire l'objet d'un avis consultatif du COPIL entrepreneuriat/création d'entreprises, pour vérifier leur dimension collective et leur cohérence avec les choix retenus pour la S3.</p>
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i>	De minimis en priorité le cas échéant.
<i>OCS applicables</i>	OCS forfaitaire obligatoire.



<p><i>Indicateurs de réalisation</i></p>	<p>RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces deux indicateurs de réalisation supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes scolaires sensibilisés à l'entrepreneuriat - Nombre d'étudiants accompagnés vers la création d'activité
<p><i>Rappel des indicateurs de résultats</i></p>	<p>RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de cet indicateur de résultat supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs participant à un processus de découverte entrepreneuriale
<p><i>Interlocuteurs</i></p>	<p>Direction des entreprises maisondesentrepreneurs@hautsdefrance.fr</p>





Création et accélération des entreprises

Objectif Spécifique – OSpé 1.3

Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'action 2

Accompagnement en faveur de la création (dont création d'entreprises innovantes) ou reprise d'entreprises

Fonds mobilisé : **FEDER**

Montant alloué prévisionnel : **32,8M €**

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	100 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	100,00%, sous réserve du respect éventuel de seuils fixes par des régimes d'aides d'Etat et selon le dispositif

Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un instrument financier de prêt, de garantie, de fonds propres en faveur de la création et de la reprise d'entreprises ; - Actions visant à favoriser la création (dont création d'entreprises innovantes) et ou la reprise d'entreprises ; - Accompagnement ante création des publics (personnes physiques) créateurs ou repreneurs de petites entreprises et accompagnement post création ; - Accompagnement des petites entreprises et des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire dans leur création/reprise et dans leur plan de développement ; - Pré-accompagnement de projets identifiés de création ou de reprise d'entreprise dans des territoires d'attention de la Région.
--------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de la création d'entreprises, porteurs de projets ou créateurs d'entreprises ; - Incubateurs régionaux labellisés au titre du cadre Parc d'Innovation ; - Pour les entreprises innovantes, le cadre « parc d'innovation » fixé par la Région doit être respecté ; - Sociétés de capital investissement, Fonds Professionnel de capital investissement, fonds de garantie, sociétés de financement, entité mandatée, Conseil régional...
-------------------------	--



<i>Bénéficiaires intermédiaires</i>	<p>Acteurs de la création d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs dans les domaines suivants : création d'entreprises (dont création d'entreprises innovantes), transmission d'entreprises, entrepreneuriat, économie sociale et solidaire - Organismes de développement de l'entrepreneuriat - Opérateurs agissant pour le compte du réseau d'acteurs de la création d'entreprises innovantes ; - Instruments financiers...
<i>Bénéficiaires finaux</i>	Porteurs de projets potentiels, créateurs d'entreprises, jeunes chefs d'entreprises, entreprises de l'ESS...
<i>Dépenses éligibles:</i>	Les dépenses éligibles seront celles strictement nécessaires à la mise en œuvre des opérations.
<i>Dépenses exclues</i>	Foncier, bâtiment (construction, aménagement).
<i>Critères d'éligibilité</i>	Pour les instruments financiers : une évaluation ex ante analyse le besoin et précède la mise en œuvre.
<i>Critères de sélection des opérations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations menées dans le cadre des écosystèmes d'incubation-accélération labellisés par la Région ; - Opérations menées dans le cadre la politique en faveur de la création reprise d'entreprises et/ou de l'économie sociale et solidaire déployée par la Région Hauts-de-France ; - Respect du cadre d'intervention régional relatif à la création d'entreprise ou au parc d'innovation; - Pour les instruments financiers, les thèses d'investissement de l'instrument devront respecter les enjeux/ priorités de la S3.
<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p> <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> La S3 Hauts de France a choisi de mettre en œuvre un axe transversal pour faire évoluer les pratiques vers plus d'entrepreneuriat et de prise d'initiative, elle est dotée d'un COPIL. Les projets d'accompagnement en faveur de la création pourront faire l'objet d'un avis consultatif du COPIL entrepreneuriat/création d'entreprises, pour vérifier leur dimension collective et leur cohérence avec les choix retenus pour la S3. Concernant la création d'entreprises innovantes, un passage en bureau ou GSP de DAS sera également possible en cohérence entre la thématique de l'incubateur et celle du DAS</p>
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>



<p><i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i></p>	<p>Les principaux régimes d'aide qui ont cours au moment de la programmation des opérations sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices n°2014/c 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques et sa définition de l'opérateur en économie de marché ; - SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ; - SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ; - Règlement « de minimis » (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.
<p><i>OCS applicables</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - OCS forfaitaires obligatoires pour l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ainsi que pour l'accompagnement à la création d'entreprises classiques ; - Non applicables pour les instruments financiers.
<p><i>Indicateurs de réalisation</i></p>	<p>RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces deux indicateurs de réalisation supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acteurs participant à un processus de découverte entrepreneuriale ; - Start-ups bénéficiant d'un soutien.
<p><i>Rappel des indicateurs de résultats</i></p>	<p>RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces indicateurs de résultat supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'accompagnement ante-création</u> : Nombre de porteurs de projet (pré)accompagnés en ante-création - <u>Pour l'accompagnement post création</u> : PME bénéficiant d'activités de développement de compétences menées par un écosystème local / régional - <u>Pour les actions mises en œuvre via les instruments financiers et pour le soutien à la création d'entreprises innovantes</u> : Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien - Investissements privés complétant un soutien public (dont subvention, instruments financiers)



<i>Interlocuteurs</i>	<p>Pour le parc d'innovation, la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale Europe-DTER@hautsdefrance.fr</p> <p>Pour le reste des bénéficiaires éligibles, la Direction des entreprises maisondesentrepreneurs@hautsdefrance.fr feder.mhdff@hautsdefrance.fr</p>
-----------------------	---



Priorité 2



Création et accélération des entreprises

Objectif Spécifique – OSpé 1.3

Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'action 3

Favoriser l'amorçage, l'accélération et le développement des entreprises

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 17,8M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	100 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération pour les subventions
Taux plafond d'aides publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les instruments financiers jusqu' à 100 % selon le dispositif et selon la réglementation en vigueur ; - Pour les actions de formation des dirigeants d'entreprises : jusqu'à 100 % des dépenses de formation et/ou de conseils et selon réglementation en vigueur

Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'accompagnement visant à l'accélération du développement des entreprises ; - Financer les projets d'amorçage et de développement d'entreprises via des instruments financiers ; - Actions de formation visant des dirigeants d'entreprises à fort potentiel de croissance et/ou de créations d'emploi.
--------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés de capital investissement, Fonds Professionnel de capital investissement, fonds de garantie, sociétés de financement, entité mandatée, Conseil régional ; - Incubateurs-accélérateurs régionaux labellisés au titre du cadre Parc d'Innovation ; - Opérateur de la création et de l'accélération d'entreprises visant les entreprises à fort potentiel de croissance et/ou de création d'emplois.
-------------------------	--



<i>Bénéficiaires intermédiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés de capital investissement, Fonds Professionnel de capital investissement, fonds de garantie, sociétés de financement, entité mandatée, Conseil régional ; - Incubateurs-accélérateurs régionaux labellisés au titre du cadre Parc d'Innovation ; - Opérateur de la création et de l'accélération d'entreprises visant les entreprises à fort potentiel de croissance et/ou de création d'emplois.
<i>Bénéficiaires finaux</i>	Entreprises
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles seront celles strictement nécessaires à la mise en œuvre des opérations. - Pour l'accélérateur BPI France : coûts de conseil et de l'organismen de formation.
<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations menées dans le cadre des écosystèmes d'incubation-accélération labellisés par la Région ; - Pour les instruments financiers une évaluation ex ante analysera le besoin et précèdera la mise en œuvre
<i>Critères de sélection des opérations</i>	- Pour les instruments financiers , les thèses d'investissement de l'instrument devront respecter les enjeux/ priorités de la S3.
<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets <p><u>Pour les instruments financiers</u> : sélection initiale par appel d'offre sauf pour les entités mandatées.</p> <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France</u> : La S3 Hauts de France a choisi de mettre en œuvre un axe transversal pour faire évoluer les pratiques vers plus d'entrepreneuriat et de prise d'initiative, doté d'un COPIL. Les projets d'actions pour favoriser l'amorçage, l'accélération et le développement des entreprises feront l'objet d'un avis consultatif du COPIL entrepreneuriat/création d'entreprises, pour vérifier leur dimension collective et leur cohérence avec les choix retenus pour la S3. Concernant la création d'entreprises innovantes, un passage en DAS ou GSP de DAS sera également possible en cohérence entre la thématique des DAS. Les projets de dotation d'outils financiers ou d'accompagnement direct des entrepreneurs feront l'objet d'un avis consultatif du bureau ou GSP des DAS concernés, pour vérifier leur cohérence avec les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale.</p>
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



<p><i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i></p>	<p>Les régimes d'aide qui ont cours au moment de la programmation des opérations sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices n°2014/c 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques et sa définition de l'opérateur en économie de marché ; - SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ; - SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ; - Règlement « de minimis » (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ; - SA.59107 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement ; <p>SA.58981 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023.</p>
<p><i>OCS applicables</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - OCS forfaitaires obligatoires pour les opérations en subvention ; <p>Non applicables pour les instruments financiers.</p>
<p><i>Indicateurs de réalisation</i></p>	<p>RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de cet indicateur de réalisation supplémentaire : Start-ups bénéficiant d'un soutien</p>
<p><i>Rappel des indicateurs de résultats</i></p>	<p>RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien</p> <p>Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces indicateurs de résultat supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements privés complétant un soutien public (dont subvention, instruments financiers) ; <p>PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé.</p>



<i>Interlocuteurs</i>	<p>Pour le parc d'innovation, la Direction de la Transformation de l'Economie Régionale Europe-DTER@hautsdefrance.fr</p> <p>Pour le reste des bénéficiaires éligibles, la Direction des entreprises maisondesentrepreneurs@hautsdefrance.fr feder.mhdff@hautsdefrance.fr</p>
-----------------------	---



Priorité 2



Création et accélération des entreprises

Objectif Spécifique – OSpé 1.3

Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'action 4

Animation et coordination des acteurs de l'entrepreneuriat, de la création et de la digitalisation des entreprises

Fonds mobilisé : FEDER
Montant alloué prévisionnel : 3,1M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	100 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	100,00%, sous réserve du respect éventuel de seuils fixes par des régimes d'aides d'Etat

Exemples d'actions	<p>Les actions financées doivent favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'animation et la coordination des acteurs de l'entrepreneuriat, de la création d'entreprises et de la digitalisation des entreprises; - L'animation permettant de développer et créer des services de proximité en lien avec les besoins identifiés sur un territoire ; - L'animation et coordination des acteurs de la création-reprise de petites entreprises ; - L'animation de nouvelles dynamiques économiques territoriales (initiatives innovantes ou expérimentales pour l'entrepreneuriat, et de développement...).
--------------------	--

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<i>Bénéficiaires éligibles</i>	Acteurs de l'animation et de la coordination des opérateurs de l'entrepreneuriat, de la création et de la digitalisation des entreprises
<i>Bénéficiaires intermédiaires</i>	Acteurs de l'animation et de la coordination des opérateurs de l'entrepreneuriat, de la création et de la digitalisation des entreprises
<i>Bénéficiaires finaux</i>	Porteurs de projets ou créateurs d'entreprises
<i>Dépenses éligibles:</i>	Les dépenses éligibles seront celles strictement nécessaires à la mise en œuvre des opérations. Les dépenses directes devront être privilégiées dans tous les cas par rapport aux dépenses indirectes. La procédure des coûts simplifiés est appliquée par l'autorité de gestion.
<i>Dépenses exclues</i>	Foncier, bâtiment (construction, aménagement).



<i>Critères de sélection des opérations</i>	Opérations menées dans le cadre la politique en faveur de l'entrepreneuriat et/ou de la création d'entreprises.
<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France : La S3 Hauts de France a choisi de mettre en œuvre un axe transversal pour faire évoluer les pratiques vers plus d'entrepreneuriat et de prise d'initiative, doté d'un COPIL. Les projets d'actions des opérateurs de la création d'entreprise pourront faire l'objet d'un avis consultatif du COPIL entrepreneuriat/création d'entreprises, pour vérifier leur dimension collective et leur cohérence avec les choix retenus pour la S3.
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i>	Règlement « de minimis » (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
<i>OCS applicables</i>	OCS forfaitaires obligatoires
<i>Indicateurs de réalisation</i>	RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes) RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces indicateurs de réalisation supplémentaire : - Nombre de réunions - Nombre de partenaires mobilisés
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien Le service instructeur pourra analyser les projets également au regard de ces indicateurs de résultat supplémentaires : - PME bénéficiant d'activités de développement de compétences menées par un écosystème local/régional
<i>Interlocuteurs</i>	Direction des entreprises maisondesentrepreneurs@hautsdefrance.fr



Priorité 3



Accompagnement des transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

Objectif Spécifique – OSpé 1.2

Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action 1

Financer les investissements numériques des PME pour améliorer leur compétitivité

Fonds mobilisé : **FEDER**

Montant alloué prévisionnel : **6,9M€**

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	100 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	50,00% pour les PME

Exemples d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions aux investissements matériels et immatériels numériques des PME ; - Subvention aux prestations de services et de formations numériques des PME.
--------------------	--

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<i>Bénéficiaires éligibles</i>	PME
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements matériels et immatériels numériques ; - Les dépenses de prestation de services et de formations.
<i>Dépenses exclues</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de personnel - L'ensemble des dépenses exclues prévues par les décrets d'application de dépenses exclues au FEDER et du régime d'aide d'Etat retenu concernant la numérisation des PME.
<i>Critères d'éligibilité</i>	Les opérations devront répondre aux exigences réglementaires et aux exigences listées dans le Programme.
<i>Critères de sélection des opérations</i>	Les projets devront permettre aux PME d'assurer la mutation de leurs activités et de s'adapter aux nouveaux fonctionnements numériques.



<p><i>Modalités de sélection des opérations</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p> <p>Pour les instruments financiers : sélection initiale par appel d'offre sauf pour les entités mandatées.</p> <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets de ressourcement scientifique feront l'objet d'un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale.</p>
<p><i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i></p>	<p>Les principaux régimes d'aide qui ont cours au moment de la programmation des opérations sont appliqués:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification n°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ; - Régime cadre exempté de notification n° SA. 59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement ; - Régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ; - Régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ; - Régime cadre exempté de la notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME ; - Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ; - Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ; - Lignes directrices n°2014/c 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques et sa définition de l'opérateur en économie de marché.
<p><i>OCS applicables</i></p>	<p>OCS forfaitaires obligatoires</p>



<i>Indicateurs de réalisation</i>	RCO002 – Entreprises soutenues au moyen de subventions RCO003 – Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	RCR002 - Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)
<i>Interlocuteurs</i>	Direction des entreprises feder.numerique@hautsdefrance.fr





Accompagnement des transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

Objectif Spécifique – OSpé 1.2

Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action 2

Développer l'offre régionale de services numériques d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisées

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 30M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	170 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	60% d'aide européenne

Exemples d'actions	<p>Cette action vise à accélérer le développement de services numériques et/ou leur appropriation par les citoyens et les pouvoirs publics. Afin de favoriser l'émergence d'actions structurantes, les projets présentés devront être soit mutualisés et ce quelle que soit la thématique (administration électronique, santé, éducation, inclusion, tourisme, culture...), au moins d'échelle départementale. L'objectif est de créer des un socle de services numériques de qualité et durables, tout en maîtrisant les coûts.</p> <p>Exemple d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement ou renforcement de plateformes et/ou d'outils autour de la santé, de l'éducation, de l'administration électronique, de la data, de la culture, du tourisme... - Actions collectives permettant l'appropriation et le déploiement de technologies avancées dans la sphère publique ; - Actions collectives d'inclusion numérique et de sensibilisation aux enjeux sociétaux liés au numérique ; - Actions collectives autour des impacts environnementaux liés au numérique.
--------------------	--

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<i>Bénéficiaires éligibles</i>	Collectivités regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements privés et leurs groupements.
--------------------------------	--



<i>Dépenses éligibles</i>	<p>L'ensemble des dépenses nécessaires à la conduite du projet sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines (minimum 20% d'équivalent temps plein valorisé sur l'opération) ; - Investissements (équipement numérique nécessaire au projet) ; - Fonctionnement (logiciels – en achat ou en abonnement, maintenance, frais d'hébergement de données, études et prestations, formations, frais de communication, frais de structure) ; - Frais indirects (hébergement, restauration, déplacements) uniquement sous forme de coûts simplifiés correspondant à 15% des coûts RH présentés sur le dossier.
<i>Dépenses exclues</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'infrastructures (hors serveurs et capteurs) - L'immobilier
<i>Critères d'éligibilité</i>	<p>Les critères ci-dessous sont cumulatifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter un projet mutualisé ou au moins d'échelle départementale 2. Créer une dynamique collective : les résultats doivent pouvoir être transférés au plus grand nombre ; 3. S'intégrer dans l'écosystème existant : le projet présenté doit tenir compte des services et des acteurs existants sur le territoire
<i>Critères de sélection des opérations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur un besoin identifié et démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant ; - Permettre le partage des données (si la réglementation liée au projet le permet) notamment en lien avec la plateforme régionale Geo2France ; - Diminuer l'empreinte carbone du projet en prévoyant des mesures correctives (réemploi, recyclage, réparation du matériel acheté, mesure de l'empreinte environnementale du projet, sensibilisation des acteurs et utilisateurs du projet à un usage responsable des outils numériques...) - La capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens ; - Une stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen ; - Le projet présenté devra être établi sur une base pluriannuelle de deux ans voire trois pour les projets partenariaux ambitieux.



<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input type="checkbox"/> Sélection par appels à projets <u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> - Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets de ressourcement scientifique feront l'objet d'un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale.
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
<i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i>	Le régime d'aide dépendra de la thématique du dossier. - Concernant l'e-inclusion le SIEG « Inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme » pourra être visé.
<i>OCS applicables</i>	L'ensemble des dispositions forfaitaires et options coûts simplifiés définis par l'autorité de gestion sont applicables. - Le service instructeur appliquera ces dispositions au cas par cas.
<i>Indicateurs de réalisation</i>	- RCO0014 - Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	- RCR0011 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés
<i>Interlocuteurs</i>	Mission Transition Numérique - Europe-MTN@hautsdefrance.fr



Priorité 3

Accompagnement des transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

Objectif Spécifique – OSpé 1.2

Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action 3

Accompagner le développement des Smart Territoires

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 20M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	70 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	60,00 % d'aide européenne dans la limite d'1M€

Exemples d'actions	Cette action vise à contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des stratégies numériques des intercommunalités (Smart Territoires).
--------------------	--

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<i>Bénéficiaires éligibles</i>	Collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements privés et leurs groupements. Les communes ne sont pas éligibles en direct. Elles doivent s'inscrire dans des dossiers de partenariat avec leur intercommunalité.
<i>Dépenses éligibles</i>	L'ensemble des dépenses nécessaires à la conduite du projet sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines (minimum 20% d'équivalent temps plein valorisé sur l'opération) ; - Investissements (équipement numérique nécessaire au projet) ; - Fonctionnement (logiciels – en achat ou en abonnement, maintenance, frais d'hébergement de données, études et prestations, formations, frais de communication, frais de structure) ; - Frais indirects (hébergement, restauration, déplacements) uniquement sous forme de coûts simplifiés correspondant à 15% des coûts RH présentés sur le dossier.
<i>Dépenses exclues</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'infrastructures (hors serveurs et capteurs) - L'immobilier



<i>Critères d'éligibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une stratégie numérique ou s'engager dans une démarche de rédaction à l'échelle intercommunale; - Dédier une ressource humaine pour faire vivre l'écosystème numérique locale ; - Avoir a minima une articulation voire une réelle gouvernance numérique en lien avec les communes du territoire ;
<i>Critères de sélection des opérations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur un besoin identifié et démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant ; - Permettre le partage des données (si la réglementation liée au projet le permet) notamment en lien avec la plateforme régionale Geo2France ; - Diminuer l'empreinte carbone du projet en prévoyant des mesures correctives (réemploi, recyclage, réparation du matériel acheté, mesure de l'emprunte environnementale du projet, sensibilisation des acteurs et utilisateurs du projet à un usage responsable des outils numériques...); - La capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens ; - Une stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen ; - Le projet présenté devra être établi sur une base pluriannuelle de deux ans voire trois pour les projets partenariaux ambitieux.
<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p> <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets de ressourcement scientifique feront l'objet d'un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale.</p>
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i>	Le régime d'aide dépendra de la thématique du dossier.
<i>OCS applicables</i>	L'ensemble des dispositions forfaitaires et options coûts simplifiés définis par l'autorité de gestion sont applicables. Le service instructeur appliquera ces dispositions au cas par cas.
<i>Indicateurs de réalisation</i>	RCO0014 - Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	RCR0011 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés
<i>Interlocuteurs</i>	Mission Transition Numérique Europe-MTN@hautsdefrance.fr



Priorité 3



Accompagnement des transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques

Objectif Spécifique – OSpé 1.2

Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action 4

Accompagner le développement des technologies émergentes dans les services d'intérêt public

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 5 M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	70 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	60,00 % d'aide européenne dans la limite de 250 000€

Exemples d'actions	<p>Cette action vise cofinancer des actions et expérimentations thématiques visant à stimuler l'utilisation de technologies émergentes dans les services d'intérêt public (intelligence artificielle, internet des objets, Big Data, Block Chain...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la prévention des risques inondations : Utilisation de capteurs pour prévenir les risques de submersion ; - Dans le cadre de la maîtrise de la consommation énergétique : pilotage des réseaux d'éclairage public ; - Dans le cadre de la préservation de la ressource eau et d'économie : supervision de l'arrosage des espaces verts - Dans le cadre de la diminution de l'impact carbone, optimisation des déplacements par l'intelligence artificielle - Dans le cadre de la gestion des déchets, outil prédiction des menus de cantines scolaires - Dans le cadre de la maintenance des bâtiments publics, emploi de jumeaux numériques ...
--------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

Bénéficiaires éligibles	Collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes, associations, établissements privés et leurs groupements.
-------------------------	---



<p><i>Dépenses éligibles</i></p>	<p>L'ensemble des dépenses nécessaires à la conduite du projet sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines (minimum 20% d'équivalent temps plein valorisé sur l'opération) ; - Investissements (équipement numérique nécessaire au projet) ; - Infrastructures (câblage, capteurs, travaux de réseaux) ; - Fonctionnement (logiciels – en achat ou en abonnement, maintenance, frais d'hébergement de données, études et prestations, formations, frais de communication, frais de structure) ; - Frais indirects (hébergement, restauration, déplacements) uniquement sous forme de coûts simplifiés correspondant à 15% des coûts RH présentés sur le dossier.
<p><i>Dépenses exclues</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'immobilier
<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de transférabilité des résultats des expérimentations doivent être prévue <i>ab initio</i> ; - Intégrer l'intercommunalité à la démarche (garante du respect de la stratégie numérique du territoire) ; - Tenir compte de l'écosystème territorial existant.
<p><i>Critères de sélection des opérations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur un besoin identifié (par le territoire, les citoyens) et démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant ; - Prévoir le partage des données (si la réglementation liée au projet le permet) notamment en lien avec la plateforme régionale Geo2France ; - Une stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen ; - Le projet présenté devra être établi sur une base annuelle voire deux ans pour les projets ambitieux ; - Privilégier des solutions numériques souveraines ; - La mise en œuvre d'une souveraineté dans les solutions développées ; - Le choix et la pertinence des acteurs impliqués ; - Les opérations collaboratives sont encouragées notamment lors de lancement d'appels à manifestation d'intérêt
<p><i>Modalités de sélection des opérations</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p> <p>Pour la sélection au fil de l'eau, seront lancées des vagues d'appels à manifestations d'intérêt thématiques afin de susciter des dynamiques chez les porteurs potentiels et de créer les conditions d'une appropriation du sujet favorisant le dépôt d'un dossier de qualité.</p> <p><u>Modalité de sélection en lien avec la S3 Hauts-de-France :</u> Dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 Hauts de France, les projets de ressourcement scientifique feront l'objet d'un avis consultatif des bureaux ou GSP de DAS concernés, pour vérifier la cohérence entre les thématiques technologiques et les choix retenus pour la S3, ou pour amorcer de nouvelles pistes de spécialisation régionale.</p>



<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i>	Le régime d'aide dépendra de la thématique du dossier.
<i>OCS applicables</i>	L'ensemble des dispositions forfaitaires et options coûts simplifiés définis par l'autorité de gestion sont applicables. Le service instructeur appliquera ces dispositions au cas par cas.
<i>Indicateurs de réalisation</i>	RCO 14 - Soutien aux institutions publiques pour le développement de services, de produits et de processus numériques
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	RCR 11 - Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics nouveaux et améliorés
<i>Interlocuteurs</i>	Mission Transition Numérique Europe-MTN@hautsdefrance.fr



Priorité 5



Renforcement de la transition écologique des Hauts-de-France

Objectif Spécifique - OSpé 2.7

Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain, et réduire la pollution

Type d'action - 2

Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique

Fonds mobilisé : FEDER

Montant alloué prévisionnel : 34M €

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	2 000 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	100,00%

Exemples d'actions	<p>La requalification des friches présente une opportunité de reconquête urbaine dont les changements attendus en termes de nouvelles affectations relèvent d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle, économique et environnementale.</p> <p>Sur la base d'un projet urbain mixte défini (économique, service public, résidentiel ou environnemental) et de la démonstration d'une réelle surcharge foncière, le FEDER accompagnera les opérations de requalification de friches uniquement en phase de revalorisation des sols à finalité d'espaces publics, soit après la phase de protoaménagement, contribuant ainsi à faire effet levier pour passer à la phase aménagement.</p> <p>L'opération devra impérativement comprendre dans son futur projet d'aménagement des espaces publics et des espaces de nature.</p> <p>La phase de revalorisation des sols de ces opérations pourra se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la viabilisation du site (Voiries et Réseaux Divers) en veillant à maximiser la perméabilisation des sols, - la création de cheminements doux piétons et cyclables liaisonnés avec les cheminements existants à proximité, - les aménagements paysagers écologiques, - le traitement des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols (déconnexion du réseau d'assainissement pluvial, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération). <p>L'espace à requalifier devra compter a minima 2 hectares d'espaces publics et de nature, objet du financement FEDER.</p>
--------------------	--



	<p><i>Pour rappel, il existe des outils permettant d'assurer les premières phases du traitement de requalification des friches : EPF Nord-Pas de Calais, EPF local de l'Oise et ADEME sur la phase de protoaménagement, dépollutions et démolitions ainsi que l'Appel à Projets recyclage foncier Etat (dans le cadre du plan de relance de l'Etat).</i></p>
CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION	
<i>Bénéficiaires éligibles</i>	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement publics ; - Société d'Economie Mixte compétente en matière d'aménagement ; - Société Publique Locale.
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>Dépenses directement imputables à l'opération dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ; - Prestations de Maîtrise d'œuvre ; - Travaux de Voiries et Réseaux Divers ; - Aménagements paysagers écologiques ; - Eclairage public ; - Signalétique de promotion et de valorisation du site ; - Mobilier urbain éco-conçu...
<i>Dépenses exclues</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les études et frais réglementaires ; - Toute dépense liée au protoaménagement défini comme la remise en état des sols pour une activité similaire à l'activité initiale. Sont donc exclues l'ensemble des coûts relevant des démolitions, de la dépollution réglementaire, de la purge des fondations, du terrassement, le pré-verdissement, ainsi que toutes les charges de gestion et de portage des fonciers recyclés jusqu'à l'échéance de remise des biens à la collectivité locale ou à son mandataire ; - Toute dépense de dépollution et/ ou démolition complémentaires ; - Frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ; - Dépenses d'acquisition foncière ; - Les aléas de travaux ; - Toutes dépenses relatives à des travaux de construction neuve ; - Les frais de fonctionnement ; - Les frais de gardiennage et de sécurité ; - Les plantations d'espèces invasives ; - L'entretien des plantations et les garanties ; - Les frais de communication et les insertions publicitaires ; - Les assurances dommages-ouvrages.



<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<p>Les opérations devront cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prendre place sur un site en sortie de friche, d'origine polluée et de nature industrielle</u> ; ce qui signifie que cette friche est un espace foncier, anciennement utilisé pour des activités industrielles - c'est-à-dire qui comprenait auparavant une activité destinée à produire, en série, des biens (matériels intermédiaires, de consommation ou d'équipement) par le biais de la transformation de matière 1^{ère} ou matière ayant déjà subi des transformations - dépourvu de fonction officielle et en rupture avec le tissu urbain environnant depuis plus de 2 ans, qui présente des problèmes de contamination réels ou perçus, et qui ne permet pas un réemploi sans une intervention préalable de la puissance publique. - <u>Démontrer un projet de requalification mixte et clairement défini</u>, qui sera déployé après remise en état des sols et qui devra revêtir des usages multiples (activité économique, tertiaire, logements, équipements publics), et devra impérativement comprendre dans son futur projet d'aménagement des espaces publics et des espaces de nature. <p>Sont réputées inéligibles les friches d'origine hospitalière, tertiaire et commerciale, ainsi que les friches issues d'équipements publics.</p>
<p><i>Critères de sélection des opérations</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Gestion du chantier</u> : existence d'une charte chantier / part de matériaux recyclés / part de matériaux réemployés - <u>Neutralité carbone</u> : part de CO2 réduite / réflexion sur le sujet / Eléments mis en œuvre - <u>Biodiversité</u> : aménagements proposés renforçant la biodiversité / linéaires de reconstitution des trames vertes et bleues / le choix des essences / la part d'espaces de nature sur le site superficie avant et après / - <u>Gestion des eaux pluviales</u> : part des espaces imperméabilisés surface avant et après / part des eaux pluviales infiltrées à la parcelle % avant et après - <u>Voiries et mobilités</u> : optimisation des voiries / part de voirie dédiée aux mobilités douces / surface avant et après - <u>Mobilier urbain</u> : démarche d'écoconception - <u>Eclairage</u> : mesures de préservation de la biodiversité (trame noire) / performance énergétique (alimentée par le solaire)
<p><i>Modalités de sélection des opérations</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p>
<p><i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>



<i>Principaux d'aides mobilisables</i>	<i>régimes d'Etat</i>	Les financements envisagés au titre du FEDER ne couvriront que des dépenses visant l'aménagement d'espaces publics, accessibles à tous gratuitement et de manière non discriminatoire. Ces espaces ne répondent pas à la définition de l'activité économique. L'aide envisagée n'est donc pas constitutive d'une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE.
<i>Indicateurs réalisation</i>	<i>de</i>	RCO038 - Recyclage foncier des sols contaminés
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>		RCR52 - Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres
<i>Interlocuteurs</i>		Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement Europe-DATL@hautsdefrance.fr



Priorité 7



Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire

Objectif Spécifique - OS 5.1

Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Type d'action 3

Requalification des espaces délaissés ET dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine

Fonds mobilisé : **FEDER**

Montant alloué prévisionnel : **15M €**

Seuil minimal des dépenses éligibles prévisionnelles	1 000 000,00 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération
Taux plafond d'aides publiques	100,00%

Exemples d'actions	<p>Le FEDER accompagnera les opérations de requalification et/ou création d'espaces publics et espaces de nature sur la base d'un projet de redynamisation urbaine défini.</p> <p>La phase de revalorisation des sols pourra se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la viabilisation du site (Voiries et Réseaux Divers) ; - la création de cheminements doux piétons et cyclables liaisonnés avec les cheminements existants à proximité ; - les aménagements paysagers ; - la création d'espaces de rencontres, parvis ; - le traitement des eaux pluviales favorisant la perméabilisation des sols (déconnection du réseau d'assainissement pluvial, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération). <p>Le FEDER pourra également accompagner les travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial présent sur le site sous réserve d'une part que son nouvel usage soit inscrit dans le futur projet d'aménagement et d'autre part qu'il dispose d'une reconnaissance patrimoniale attestée par une autorité publique compétente.</p> <p>Les opérations proposées devront impérativement comprendre l'implication des habitants et/ou futurs usagers au projet d'aménagement. L'objectif premier se concentre sur la redynamisation du quartier et donc l'appropriation du site en devenir et l'amélioration du cadre de vie pour et avec les habitants/ usagers.</p>
--------------------	--



	<p><i>Pour rappel, il existe des outils permettant d'assurer les premières phases du traitement de requalification des friches : EPF Nord-Pas de Calais, EPF local de l'Oise et ADEME sur la phase de protoaménagement, dépollutions et démolitions ainsi que l'Appel à Projets recyclage foncier Etat (dans le cadre du plan de relance de l'Etat).</i></p>
CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION	
<i>Bénéficiaires éligibles</i>	<p>Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés situés en zone urbaine (cf. cartographie annexée au cahier des charges de l'appel à projets):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics ; - Société d'Economie Mixte compétente en matière d'aménagement ; - Société Publique Locale.
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>Dépenses directement imputables à l'opération dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, - Prestations de Maîtrise d'œuvre ; - Travaux de Voiries et Réseaux Divers ; - Aménagements paysagers ; - Eclairage public ; - Signalétique de valorisation et de promotion du site ; - Mobilier urbain ; - Déconnection des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération des eaux; - Dépenses contribuant à requalifier la valeur patrimoniale d'un bâtiment dans la limite de 50 % de la dépense éligible des travaux liés à ce bâtiment.
<i>Dépenses exclues</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les études et frais réglementaires ainsi que les travaux de mise en conformité liés à une obligation réglementaire ; - Toute dépense liée au protoaménagement défini comme la remise en état des sols pour une activité similaire à l'activité initiale. Sont donc exclues l'ensemble des coûts relevant des démolitions, de la dépollution réglementaire, de la purge des fondations, du terrassement, le pré-verdissement, ainsi que toutes les charges de gestion et de portage des fonciers recyclés jusqu'à l'échéance de remise des biens à la collectivité locale ou à son mandataire ; - Toute dépense de dépollution et/ ou démolition complémentaires ; - Frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ; - Dépenses d'acquisition foncière ; - Les aléas de travaux ; - Toutes dépenses relatives à des travaux de construction neuve ; - Les frais de fonctionnement ; - Les frais de gardiennage et de sécurité ; - Les plantations d'espèces invasives ; - L'entretien et la garantie des plantations ; - Les assurances dommages-ouvrages.



<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<p>Les opérations devront cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre place sur des espaces délaissés et dégradés: ces espaces ayant connu une activité passée sont bâtis ou non, dépourvus de fonction officielle du fait d'une gestion irrégulière ou d'un abandon depuis plus de 2 ans, et présentant souvent une végétation spontanée. Le caractère dégradé peut se traduire par la présence d'éléments abîmés, des tags, des dépôts de déchets, de squats. - Etre définies par un projet structurant: c'est-à-dire un projet qui répond aux besoins des habitants ou usagers et dont la finalité est de participer à la redynamisation du territoire, contribuant de fait à une meilleure attractivité. - Présenter un caractère intégré: les opérations devront s'inscrire dans une dynamique territoriale, issue d'une réflexion globale d'aménagement du site. A travers une gouvernance multipartenariale, il s'agira d'identifier l'ensemble des activités (commerces de proximité, mobilité, qualité de la desserte, espaces publics, logements, équipements publics, services, lien social...) qui permettront d'apprécier une programmation d'ensemble et définiront un caractère intégré aux opérations de redynamisation urbaine.
<p><i>Critères de sélection des opérations</i></p>	<p>Les critères de sélection seront précisés dans chaque appel à projets relatif à cette action.</p>
<p><i>Modalités de sélection des opérations</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets</p>
<p><i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><i>Principaux régimes d'aides d'Etat mobilisables</i></p>	<p>Règlement Général d'Exemption du 17 juin 2014 (ou de tout autre base juridique qui viendrait le remplacer ultérieurement).:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 53 : Régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine - Article 56 : Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
<p><i>Indicateurs de réalisation Interlocuteurs</i></p>	<p>RCO 113 - Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement Europe-DATL@hautsdefrance.fr</p>



Priorité 7



Contribution au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire

Objectif Spécifique - OS 5.1

Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Type d'action 4

Appel à projet patrimoine culturel et touristique

Fonds mobilisé : **FEDER**

Montant alloué prévisionnel : **15M €**

<p>Exemples d'actions</p>	<p>NB : Lors de l'adoption de la première version de ce document en Comité de suivi du 07 novembre 2022, certains éléments de cette fiche ne sont pas encore stabilisés. Une version définitive de cette fiche sera proposée dans une version ultérieure du DOMO.</p> <p>Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d'envergure locale du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France : il soutient la construction et la rénovation de sites touristiques ou culturels d'une part visant à mettre en valeur le patrimoine du territoire concerné; et d'autre part, il concourt à la transition écologique et numérique des infrastructures existantes.</p> <p>Les projets soutenus devront permettre de favoriser le développement local et la cohésion sociale et territoriale grâce à la participation des acteurs locaux aux projets : ils devront être intégrés dans le cadre d'une stratégie locale.</p>
---------------------------	---

CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

<p><i>Bénéficiaires éligibles</i></p>	<p>Collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés, ...</p>
<p><i>Dépenses éligibles</i></p>	<p>Les dépenses éligibles seront précisées dans une version ultérieure de cette fiche-action.</p>
<p><i>Dépenses exclues</i></p>	<p>Les dépenses exclues seront précisées dans une version ultérieure de cette fiche-action.</p>
<p><i>Critères d'éligibilité</i></p>	<p>Les critères d'éligibilité seront précisés dans une version ultérieure de cette fiche-action.</p>
<p><i>Critères de sélection des opérations</i></p>	<p>Les critères de sélection seront précisés dans une version ultérieure de cette fiche-action.</p>



<i>Modalités de sélection des opérations</i>	<input type="checkbox"/> Sélection au fil de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Sélection par appels à projets
<i>L'organisme intermédiaire ITI peut-il présélectionner des dossiers répondants à cette action?</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Indicateurs de réalisation</i>	RCO77 - Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien
<i>Rappel des indicateurs de résultats</i>	RCR77 - Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien
<i>Interlocuteurs</i>	Direction Europe Europe@hautsdefrance.fr

